Affichage le 07-11-2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 YVELINES CEDEX

N°446/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Claire, Marie, Hélène BELLOT des MINIÈRES, chargée de production au sein de la société Polaris sise à Paris cinquième arrondissement (Paris), 8, rue des Boulangers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Claire, Marie, Hélène BELLOT des MINIÈRES, chargée de production au sein de la société Polaris est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion des représentations du spectacle La Belle et la Bête au Château de Maisons-Laffitte sis 2, avenue Carnot du :

Vendredi 18 novembre au dimanche 18 décembre 2022

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 03 novembre 2022.

Le Maire,

R2

Jacques MYARD

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221103-A446-AR
Date de réception préfecture : 07/11/2022